

## Changements 2015

Le « Guide de concertation entre pharmaciens et médecins généralistes » a été révisé en mai 2015. Il peut être téléchargé sur les sites web suivants : [www.rmlb.be](http://www.rmlb.be), [www.upb-avb.be](http://www.upb-avb.be) et [www.huisvoorgezondheid.be](http://www.huisvoorgezondheid.be). Afin que vous puissiez continuer à utiliser la première édition, nous énumérons ci-dessous les principaux changements :

- p 14-16 : **Les demandes et consultations des attestations du médecin-conseil via MyCareNet**, ainsi que **les créations et lectures d'ordonnances électroniques via Recip-e** sont maintenant possible et activés dans la majorité des logiciels pour médecins et pharmaciens.
  
- p 40 : **Qu'entend-t-on par prescrire « bon marché » ?**  
Depuis le 1er janvier 2015, la définition de médicament « bon marché » est devenue plus stricte.

Avant 2015, tous les médicaments, auxquels s'appliquaient le remboursement de référence, entraient dans cette catégorie. Depuis le 1er janvier 2015, la définition se limite au groupe des médicaments les moins chers, tel que défini dans le cadre de la mesure imposant la délivrance du médicament le moins cher, en cas de prescription sous DCI.

Autrement dit, pour prescrire « bon marché », le médecin a maintenant le choix entre :

- rechercher lui-même les médicaments qui entrent en ligne de compte (cf. sites web mentionnés page 40),
- prescrire sous DCI et laisser au pharmacien le soin de choisir l'un des médicaments les moins chers.

Cette nouvelle définition de la « prescription bon marché » est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Une période transitoire est prévue afin de permettre aux médecins d'adapter leur comportement de prescription.

— p 46 : **Où puis-je trouver les pharmaciens de garde ?**

Au 1er janvier 2015, le rôle de garde des pharmacies a été réformé. Depuis, le rôle de garde peut être consulté entre autres sur le site public [www.pharmacie.be](http://www.pharmacie.be) ou par téléphone au 0903 99 000 (1,50 €/min). A partir de 22h, il faut appeler le numéro 0903 99 000 pour connaître la pharmacie de garde la plus proche.

— p 47 : **Où puis-je trouver les médecins généralistes de garde ?**

La garde des médecins à Bruxelles a également subi d'importants changements. Pour trouver un médecin généraliste de garde à Bruxelles, vous pouvez maintenant contacter les numéros suivants :

- 02 201 22 22 (Garde Bruxelloise-Brusselse Wachtdienst, rôle de garde de la FAMGB)
- 02 242 43 44 (rôle de garde du BHAK - jusqu'en 2016)

— **Les liens vers le nouveau site web de l'INAMI** ont été adaptés, vous pouvez les consulter dans la nouvelle édition du guide.